

**PROCES-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 6 MAI 2026**

Le Président, M. Olivier MONTAGUTI, ouvre la séance à 20h15, souhaite la bienvenue à tous et accueille deux architectes du bureau DOM Architectes, qui présenteront le projet de la Ferme Paul.

En préambule, le Président annonce que le titre du préavis n° 03/2026 est : Adoption du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré. La mention du Groupement forestier La Colline et de deux autres communes correspond au premier titre de ce préavis. Il annonce également que des problèmes liés apparemment à la transformation des fichiers de la convocation en format zip occasionne une renumérotation de l'ordre du jour. Dorénavant, l'ordre du jour sera envoyé séparé des annexes.

L'ordre du jour est ainsi le suivant :

1. Appel – 2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 mars 2026 – 3. Communication(s) du Président – 4. Point de situation et présentation à propos de la ferme Paul – 5. Réponse de la Municipalité au Postulat « Au sujet de l'enclassement à l'école du Bix » – 6. Pétition « Demande d'aménagement du tronçon de la Route de Saint-Cergue compris entre la Route de Givrins et le Chemin du Bois de Bamp » – 7. Préavis n° 02/2026 Création d'un Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable – 8. Préavis n° 03/2026 Adoption du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré – 9. Proposition du Bureau du Conseil communal Concernant les indemnités et vacations communales pour la législature 2026-2031 – 10. Préavis n° 04/2026 Traitement des indemnités et de la prévoyance des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031 – 11. Information des conseillers/ères délégués/es auprès des associations intercommunales – 12. Mention des préavis à venir – 13. Communication(s) de la Municipalité – 14. Propositions individuelles et divers.

1. Appel

33 conseillers présents, 9 excusés et 1 absent.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 mars 2026

Le procès-verbal n'appelle pas de remarque et est approuvé à l'unanimité. Le Président remercie son auteur.

3. Communication(s) du Président

Le Président communique sur deux sujets :

- Au 2^{ème} tour de l'élection complémentaire au Conseil d'Etat le 29 mars 2026, Trélex, commune rurale et agraire, a voté socialiste, en ligne avec la majorité du canton ;
- La dernière séance de la législature, le 12 juin, sera ponctuée de la remise d'un cadeau-souvenir utile qui commémore la législature 2021-2026. Sera ensuite organisé un moment d'échange autour d'une brochettes-grillade auquel seront invités les nouveaux élus de la Municipalité et du Conseil communal, ainsi que l'ensemble du personnel communal pour les remercier de leur travail.

Sous le signe de la convivialité, on souhaite également faciliter l'intégration des nouveaux par les anciens.

4. Point de situation et présentation à propos de la Ferme Paul

Le Président annonce la présentation du projet de transformation de la Ferme Paul. Une brève interruption de séance permettra ensuite à chacun de se rendre auprès de la maquette exposée. Les questions pourront être posées à M. Philippe DEPIERRE autour du verre de l'amitié en fin de séance.

M. DEPIERRE, municipal en charge des bâtiments, introduit MM. Thomas GAYRAUD et Eliott HOUNIEU, du bureau DOM architectes associés, qui expliquent leur approche de ce bâtiment patrimonial de la commune :

- L'historique du bâtiment et les études pour faire ressortir les éléments à préserver : les recherches (archives cantonales et communales, cadastre) ont révélé une structure originelle composée de deux volumes séparés par une cour, reliés par la suite par une structure en bois (1905), puis maçonnée dans les années 80, brouillant l'histoire architecturale. Le projet vise à « retrouver les formes » et restituer l'histoire du bâtiment (trois pignons, galerie en bois) tout en intégrant des éléments contemporains.
- L'emplacement à l'entrée du noyau villageois : avec la contrainte de la route cantonale et la présence d'une servitude piétonne inconfortable et insécurisée sur l'un de ses côtés, le projet propose de dévier les flux piétons à l'intérieur du bâtiment par un passage couvert et une rampe douce, pour créer un lien entre la place du village et le parc communal en contrebas.
- Le programme architectural :
 - Deux logements dans l'ancien volume soit un triplex de 3 pièces et un duplex de 2 pièces, conçus en respectant l'existant, avec des ajouts contemporains marqués.
 - Espaces locatifs et commerciaux dans l'annexe et le socle sur deux niveaux sur environ 130 m², flexibles pour des bureaux, cabinets médicaux, commerces ou espaces de coworking. Une réalisation multifonctionnelle équivalente a été effectuée à la ferme de Collex-Bossy par DOM.
 - Espaces associatifs et culturel, avec accès par le passage couvert : les caves seront rénovées et le grand volume du rural sera transformé en salle polyvalente (foyer, gradins pour activités culturelles, buvette), tout en conservant l'âme du bâtiment agricole.

Un inventaire des matériaux existants a été réalisé dans le but de les employer au maximum ou les recycler pour minimiser les déchets : pierres, briques, tuiles, poutres, dalles, moellons. En toiture, des tuiles de verre procureront un éclairage « zénithal » de l'atrium. Les architectes illustrent la démarche par l'exemple de la Ferme du Bois de Chênes, où l'intervention a été minimale.

M. DEPIERRE clôt cette présentation en précisant que la maquette a été présentée au Service cantonal des Bâtiments historiques qui a délivré une appréciation très positive au projet.



Le Président déclare une pause de 10 minutes.

5. Réponse de la Municipalité au Postulat « Au sujet de l'enclassement à l'école du Bix »

Le Président rappelle que le Conseil a demandé à la Municipalité de donner réponse à la séance suivante à laquelle le postulat a été présenté en séance du 17 mars 2026. Il donne la parole à M. le Syndic, M. Pierre HOFMANN. Le Syndic expose que la Commune a délégué la maîtrise de la compétence scolaire (y compris

la scolarité obligatoire et les décisions d'enclassement) à l'AISGE conformément aux statuts. Selon lui, la Municipalité ne peut pas s'opposer au projet ni donner d'injonctions. Elle a transmis des informations sur la réorganisation à la présentation aux parents du 30 avril 2026 (raisons de l'enclassement, moyen de transport, horaires, date de rentrée). Par conséquent, il estime que le postulat ne porte pas sur une compétence municipale directe.

Le Président indique que la réponse au postulat est transmise au rapporteur de la commission ad hoc qui rendra un rapport au Conseil pour la séance du 12 juin. La discussion pourra alors intervenir.

M. Stephan WENGER interroge le Président sur l'article du Règlement qui empêche de réagir à la présentation de la réponse municipale. Il lui est répondu que la procédure veut que la commission travaille d'abord sur le sujet pour permettre ensuite le débat. M. WENGER insiste en demandant s'il peut émettre un commentaire sur la réponse municipale. Le Président rappelle la procédure.

6. Pétition « Demande d'aménagement du tronçon de la Route de Saint-Cergue compris entre la Route de Givrins et le Chemin du Bois de Bamp »

Le Président lit une pétition reçue le 20 avril 2026 envoyée par Mme Eloïse LEFEBVRE et signée par 86 personnes, adressée conjointement au Conseil communal et au Grand Conseil. Elle demande des aménagements (trottoir, piste cyclable, éclairage public, limitation de vitesse à 50 km/h) sur un tronçon de 500 mètres de la route de St-Cergue actuellement sans aménagement et avec une limite de vitesse de 80 km/h. La pétition allègue des risques pour les enfants habitant le quartier et se rendant à l'école, ainsi que pour les habitants se rendant à la piste Vita. Elle mentionne un impact négatif sur la biodiversité (passage dans les champs). Le Président indique que les routes ne relevant pas de la compétence du Conseil communal, la pétition a été transmise à la Municipalité pour traitement et évaluation d'une implication cantonale éventuelle. Un accusé de réception stipulant cette démarche a été envoyé à la pétitionnaire principale.

7. Préavis n° 02/2026 Création d'un Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable

Présenté par Mme Evelyne VOGEL et M. Cédric MARZER, ce préavis est assorti d'un règlement créant un fonds alimenté par une taxe de 0,7 ct/kWh sur l'électricité. Les subventions visent les particuliers (p.ex. panneaux solaires, PAC) et des projets communaux (p.ex. éclairage LED). L'objectif est d'inciter à la transition énergétique. La Municipalité demande au Conseil d'approuver la création de ce fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable, d'adopter le règlement d'utilisation du Fonds et d'autoriser la Municipalité à prélever une indemnité de 0,7 ct/kWh au maximum destiné à l'alimenter.

Le Président donne la parole à la présidente de la Commission climat-énergie-durabilité-mobilité (CEDM), Mme Patricia AUDETAT. Ce préavis répond à un postulat présenté en décembre 2023. L'avis de la commission est mitigé, bien qu'elle soutienne l'idée d'encourager les habitants qui n'ont pas les moyens de recourir à la transition énergétique ou ne l'ont pas encore fait. Elle propose quatre amendements :

1. Restreindre les bénéficiaires aux seuls habitants (exclure les projets communaux financés par l'impôt), qui implique la modification des articles 1, 4 et 8 ;
2. Réduire la taxe de 0,7 à 0,5 ct/kWh pour équilibrer le budget du Fonds, modifiant l'article 3 ;
3. Harmoniser les montants de subventions (ne pas privilégier excessivement le chauffage à distance au détriment des PAC), modifiant l'article 6 et la directive annexée en fixant la subvention communale à 50% du montant cantonal et en la plafonnant à 3000 CHF ;
4. Simplifier les conditions d'octroi et la gestion par l'administration en se basant sur les certificats de subventions cantonales/fédérales (évitant un double contrôle), modifiant les articles 9 et 10.

En conclusion, la Commission prie le Conseil communal d'adopter le Règlement communal concernant l'utilisation du Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable tel qu'amendé et d'autoriser la Municipalité à prélever, selon l'art. 20 alinéa 2 de la loi sur le secteur électrique du 19 mai 2009, une indemnité de 0,5 ct par kWh destinée à alimenter ce Fonds.

Le Président passe la parole au président de la Commission des finances, M. Stéphane DOEBELI, qui relève un avis négatif unanime de cette commission. Des questions posées à la Municipalité en séance d'examen

n'ont pas convaincu la COFIN, bien que la commission soit persuadée du bienfondé d'un tel fonds. Les critiques concernent le caractère non-équitable entre les habitants qui ont déjà investi et ceux qui ne l'ont pas encore fait, un problème de non-équité avec de premiers arrivés/premiers servis sur une enveloppe limitée, la complexité administrative (« usine à gaz ») pour l'administration communale, et la faiblesse des montants pour inciter les rénovations lourdes. Pour ces raisons, la COFIN propose à la Municipalité de retirer son préavis pour le retravailler, sinon recommande au Conseil de rejeter le Préavis n° 02/2026, ainsi que son règlement sous leur forme actuelle.

Le Président remercie les commissions pour leur travail et leur réflexion sur ce préavis. Il sollicite la position de la Municipalité sur la proposition de retrait du préavis.

M. MARZER explique que le projet a été conçu comme relativement souple et à même de s'adapter à la demande, malgré ses imperfections. La décision de savoir où placer le curseur n'est pas simple. Il défend le principe de la taxe comme levier incitatif et le montant de 0,7 ct/kWh pour que le Fonds soit suffisamment doté car, proportionnellement, une taxe à 0,5 ct/kWh diminuera substantiellement le montant du Fonds, tandis que la différence sera minime pour la facture d'électricité. Le projet encourage les habitants qui sont sur le trajet du CAD à s'y raccorder et utiliser le bois de la région, plutôt qu'opter pour la pompe à chaleur. Le Fonds continuera à être alimenté par la taxe sur l'électricité. Il souligne que la compétence municipale est globalement limitée par rapport à la double latitude du Canton et du Conseil communal. De son côté, celui-ci a la mainmise sur le budget et peut par exemple décider, par le biais d'un amendement, la création d'un fonds de réserve. M. MARZER rappelle qu'en matière de réalisations du PECC, Trélex se doit de rester en ligne avec les communes voisines, qui ont adopté soit l'indemnité pour l'usage du sol soit la taxe communale affectée. Enfin, il plaide pour que le Conseil n'envoie pas un signal négatif aux futurs municipaux, en montrant sa confiance aux jugements de la Municipalité. Par conséquent, celle-ci refuse de retirer son projet qui, même imparfait, est le fruit de longues réflexions. Dans tous les cas, le débat est jugé précieux même en cas de rejet du préavis.

Mme VOGEL ajoute qu'en 2025 ont été installées neuf PAC et neuf panneaux solaires ; depuis janvier 2026, ce sont cinq PAC et trois panneaux solaires. Elle précise également qu'une taxe à 0,7 ct/kWh dote le Fonds de CHF 54'000.- et une taxe à 0,5 ct/kWh de CHF 40'000.-, diminuant le nombre de personnes y ayant accès. Au sujet de la quantité de travail pour l'administration, les documents soumis dont les demandes de permis permettent une décision municipale, tandis que le contrôle cantonal impose des délais parfois longs. En dernier lieu, elle signale que plusieurs communes ont mis cette taxe en place depuis plusieurs années.

Le Président déduit du débat que le Conseil semble s'acheminer vers un refus. Il réitère que le préavis peut encore être retiré et la Commission CEDM retirer ses amendements. Si elle les maintient, ils doivent être votés.

M. Christophe HABISREUTINGER demande la parole. Il souligne que taxer ceux qui ont déjà investi (PAC, véhicules électriques) est injuste et critique les montants trop faibles pour être efficaces, restreignant le nombre des ayants droit. Il estime que des impôts financent déjà ces investissements. Il appuie le retrait du projet par la Municipalité mais la remercie pour ses initiatives pour la transition énergétique, avec GROUP-IT et le CAD. Il l'encourage à poursuivre, par exemple, par la mise en place de communautés électriques locales (CEL) en réunissant des producteurs et des consommateurs au sein d'un quartier pour partager l'énergie produite voire y adjoindre des batteries communes. L'assemblée applaudit.

M. David VOGEL se dit favorable à laisser toute latitude de décision à la Municipalité, tout en exprimant son plein accord avec les remarques faites par Mme AUDETAT. Il encourage aussi la Municipalité à retirer son projet, tant pour lui éviter d'essayer un refus du Conseil, qui pourrait être perçu comme un échec politique, que pour laisser à la Municipalité suivante, dont il fera partie, la possibilité de le retravailler.

Le Syndic demande une suspension de séance pour concertation interne. La durée est de 5 minutes.

A la reprise de séance, M. MARZER rappelle l'essence du préavis et l'économie d'énergie voulue par le Canton. Il estime important le débat sur la taxe tout en assurant qu'il existe peu d'alternative pour constituer un fonds, à part l'octroi d'une ligne budgétaire pour des projets de subvention. La Municipalité comprend qu'il est difficile de rallier tout le monde au projet et estime que le repousser n'est pas utile. Le débat en cours permet de nourrir les idées de la prochaine autorité. Elle ne souhaite pas retirer ce préavis.

Le Président donne la parole à M. WENGER, qui invoque l'art. 75 du règlement du Conseil communal pour demander un report du débat à la séance suivante. Un cinquième des membres présents suffit au vote, soit sept personnes. Le Président estime que le projet risque d'être inchangé et que, pour un éventuel second report, la majorité absolue serait requise.

Au vote, trois personnes sont favorables à reporter le préavis. La discussion se poursuit donc avec le vote des quatre amendements :

- L'amendement 1 modifiant les art. 1,4 et 8 : **approuvé** avec 25 oui et 7 abstentions.
- L'amendement 2 modifiant l'art. 3 : **refusé** avec 9 oui, 13 non et 10 abstentions.
- L'amendement 3 modifiant l'art. 6 : **approuvé** avec 13 oui, 1 non et 18 abstentions.
- L'amendement 4 modifiant les art. 9 et 10 : **approuvé** avec 23 oui, 2 non et 7 abstentions.

Le Président précise que les personnes qui ne votent pas ne sont pas comptabilisées dans le résultat. Mme AUDETAT ajoute que l'on a le droit de ne pas s'exprimer, ce qui équivaut à un vote non exprimé, ce qui constitue une abstention de fait.

Est ensuite soumis **au vote le Préavis n° 02/2026 et son règlement avec les amendements 1, 3 et 4** : il est **refusé** par une large majorité de 7 oui, 23 non et 2 abstentions.

8. Préavis n° 03/2026 Adoption du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré

Le Président donne la parole au Syndic. Ce préavis transcrit la mise en œuvre d'une nouvelle loi cantonale obligeant les communes à établir un règlement de protection et un inventaire des arbres remarquables. D'entente avec le Groupement forestier, le travail a été réalisé également avec deux autres communes et un bureau d'ingénieurs spécialisé, comprenant un ex-garde forestier. Le règlement définit strictement les arbres protégés (en excluant notamment certains arbustes ornementaux non indigènes, comme les thuyas) et instaure une procédure de dérogation avec mise au pilier public pendant 30 jours. Dorénavant, il n'est plus question de demander une autorisation d'abattage mais une dérogation. Huit arbres remarquables ont été identifiés et inscrits à l'inventaire cantonal. Les propriétaires en ont été informés. Le règlement présenté a été validé par le Service cantonal des forêts (DGE). La loi demande aussi que les montants recueillis soient affectés à un fonds, le Fonds du développement du patrimoine arboré. Ce fonds a été créé en 2026 et n'est pas encore doté. Le Syndic prie le Conseil d'accepter le Préavis n° 03/2026 et son règlement.

Le Président donne la parole au rapporteur de la commission ad hoc, M. Olivier DE LORIOU. La commission rend un avis favorable, jugeant qu'un équilibre a été trouvé entre protection du patrimoine et droits des propriétaires. Sur les huit arbres remarquables, deux se trouvent chez Mme Marie-Christine LESCHOT-BURKI, conseillère communale et cosignataire du rapport. En tout, cinq communes ont effectué un important travail sur ce texte, trois l'ont déjà approuvé, et Givrins a effectué quelques modifications spécifiques pour le rendre conforme à son propre règlement. La commission relève la qualité du travail et relève qu'aucune modification de fond n'a été jugée nécessaire dans la formulation du règlement. Elle recommande au Conseil communal d'accepter le Préavis n° 03/2026.

Le Président ouvre la discussion. Le Préavis et le règlement ne soulèvent aucune remarque.

Au vote, le **Préavis n° 03/2026 et son règlement** sont **approuvés** à une large majorité de 26 oui et 5 abstentions. Une personne n'a pas voté.

9. Proposition du Bureau du Conseil communal Concernant les indemnités et vacations communales pour la législature 2026-2031

Le Président présente les principaux points de la proposition du Bureau pour la nouvelle législature, qu'il qualifie de prudentielle. Les tarifs de vacation étaient passés à la dernière législature de CHF 40.- à CHF 45.-, mais pas l'indemnité forfaitaire de la Secrétaire communale pour les séances du Conseil. Elle passe de CHF 600.- à CHF 700.-, en cohérence avec les vacations. Un 2^{ème} point concerne les déplacements. Les trajets internes au territoire communal ou district ne sont pas indemnisés, car ils sont considérés comme faisant partie du mandat. Un 3^{ème} point porte sur les frais divers. Le « petit matériel » (photocopies, par exemple) dont le défraiement fait partie des vacations, les frais de déplacement en transports publics ou en voiture sont, quant à eux, couverts (au tarif fiscal). Les repas informels (café, petit

verre) peuvent être défrayés s'ils sont raisonnables, de même que des rencontres (par exemple entre une commission et des architectes) et des déplacements pour présentation officielle (sur MCH3, qui sait), le tout sur présentation d'un justificatif. Ainsi, ce qui n'était pas mentionné auparavant l'est dorénavant. M. MONTAGUTI lit les conclusions et prie le Conseil communal d'accepter la proposition du Bureau pour indemnités et vacations communales pour la législature 2026-2031.

Le Président passe la parole à M. DOEBELI pour la COFIN. M. VOGEL s'est récusé lors des discussions, car la présentation de cette proposition et celle du Préavis relatif aux indemnités de la Municipalité ont eu lieu le même soir. La commission confirme la clarté et la transparence de la proposition. Elle remercie le Bureau d'avoir clarifié des points qui n'avaient pas été mentionnés à la précédente législature. M. DOEBELI justifie l'augmentation du forfait pour la Secrétaire communale par l'engagement nécessaire pour le processus en lien avec les séances et par la qualité rédactionnelle du procès-verbal.

Mme Karin VITALE demande une clarification sur la différence de taux kilométrique entre conseillers communaux et municipaux. Le Président lui précise que ceci relève d'une décision individuelle à chaque entité, aucune harmonisation n'est imposée. Il ajoute que la récusation de M. VOGEL, en tant que futur municipal, n'était pas obligatoire mais qu'elle est saluée.

Au vote, la **Proposition du Bureau** est **approuvée** à la quasi-unanimité, par 31 oui et 1 abstention.

10. Préavis n° 04/2026 Traitement des indemnités et de la prévoyance des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031

Le Président donne la parole au Syndic, qui explique que l'augmentation des indemnités se justifie par la charge significative de volume du travail, la complexité des dossiers, la sollicitation accrue des citoyens (courriel vs courrier), et les transferts de compétences du Canton à la Commune. Il illustre la situation par sa propre expérience de vingt années à la Municipalité. L'indemnité fixe reste inchangée. Le montant des vacations est aligné sur celui du Conseil communal, soit CHF 45.-/h. Le montant du kilométrage est maintenu à 80 ct/km. Parmi les nouveautés : un abonnement annuel au journal *La Côte* est offert à chaque municipal, la cotisation LPP est instaurée pour les municipaux jusqu'à la retraite, l'assurance perte de gains maintenue ; pour le matériel, un financement de CHF 400.- est mentionné pour ordinateur (entretien/achat). Ce financement existait mais n'était pas explicité. Le coût estimé sur les six mois de 2026 est de CHF 11'000.-. Bien qu'un règlement interne existe, le Syndic a souhaité répondre à une demande de la COFIN et, pour le règlement présenté avec le Préavis, il s'est référé au règlement type à l'attention des communes, le « Règlement concernant le traitement à la prévention professionnelle des membres de la municipalité » établi par la DGAIC (Direction générale des affaires institutionnelles et des communes). Au sujet de l'amendement au règlement présenté par la COFIN dans son rapport, le Syndic ajoute qu'un fichier Excel a été créé en décembre 2025 pour systématiser et harmoniser les vacations municipales. Ce document sera mis à disposition de la COGEST si souhaité.

Le Président passe la parole au président de la COFIN, M. DOEBELI. La commission estime le préavis fondé et précise que les montants annuels globaux se chiffreront à CHF 22'000.-. Elle précise que sa demande de report des vacations municipales n'a pas pour but de comparer les municipaux entre eux, mais de rendre ces vacations plus visibles et compréhensibles pour chaque dicastère. Elle demande une transparence accrue sur le détail des vacations (qui, combien d'heures, quel montant total). Ceci a pour but de permettre au Conseil de comprendre la charge réelle de travail de l'exécutif, à l'instar du suivi administratif inscrit dans le Préavis équivalent à la commune de Gingins. C'est pourquoi, la COFIN introduit l'amendement suivant :

Art. 5bis - Suivi Administratif des vacations de la Municipalité

Chaque membre de la Municipalité transmet un relevé mensuel indiquant, de manière estimative, le temps consacré à son mandat. Ce relevé inclut la participation aux séances de Municipalité, ainsi que la préparation et les tâches annexes qui y sont liées. Le but est d'obtenir une vision d'ensemble du temps investi dans la fonction, afin de distinguer la part couverte par l'indemnité de base de celle qui, le cas échéant, ouvre droit à une indemnisation supplémentaire. Les séances, rendez-vous ou activités dépassant le cadre de l'indemnité de base doivent être identifiées distinctement dans ce relevé de vacation pour permettre leur validation et indemnisation.

La Municipalité s'engage à mettre à disposition de la Commission de Gestion le détail de ces relevés afin que la COGEST puisse rapporter au Conseil Communal sur ce point en toute transparence.

Le Président remercie et passe la parole au Syndic. Sur le fond, le Syndic comprend l'amendement de la COFIN et rappelle l'existence de l'outil de suivi déjà mentionné pour consigner les heures et les déplacements par dicastère. La remontée d'informations mensuelles à la COGEST sera facilitée.

M. HABISREUTINGER et M. François VAUTIER, excusé, souhaitent déposer deux amendements :

1. A l'al. 2 de l'art. 5 du règlement sur la rémunération de base fixe, ajouter les séances du Conseil communal et la participation à la journée des Syndics, car les séances de Municipalité sont déjà incluses sur la base d'un forfait de 50 séances/an et le Conseil communal représente une charge de travail régulière.
2. Dans les conclusions du Préavis, 1^{ère} décision, ajouter « sans indemnité de vacances ». La décision porterait sur : « le traitement des indemnités et de la prévoyance des membres de la Municipalité pour la législature 2026 – 2031, définissant le montant de l'indemnité fixe à CHF 15'000.- pour les Municipaux et CHF 20'000.- pour le/la Syndic/que, sans indemnité de vacances ». En effet, les indemnités pour vacances ne sont à régler que sur le montant des vacations et pas sur le forfait annuel.

Le Syndic exprime sa tristesse face à ce qu'il perçoit comme une dévalorisation du travail et de l'engagement des membres de la Municipalité. Il affirme que la rémunération est méritée au regard du temps investi. Il accepte l'amendement déposé par la COFIN, mais pas ceux déposés par MM. HABISREUTINGER et VAUTIER. Mme VOGEL insiste sur le système de contrôle mis en œuvre pour les vacations et les kilomètres, et reconnaît une incohérence entre le Préavis et le règlement à cet égard. M. MARZER exprime de l'inquiétude pour le système de milice face à la complexité excessive (« pinaillage ») qui pourrait décourager les futurs candidats. Il rappelle que le système actuel fonctionne sans abus avérés et que la COGEST n'est pas venue contrôler.

En tant que président de la Commission de gestion, M. DAEPPEN intervient. Il n'a aucune objection globalement. Il estime que l'initiative va dans la bonne direction et remercie pour la réflexion qui été menée. Toutefois, le règlement est lacunaire et manque de cohérence et de contenu par rapport au Préavis concernant la liste des activités couvertes par l'indemnité de base. Il signale le flou sur les indemnités de vacances qui seraient payées doublement. En outre, la gouvernance n'est pas abordée, alors que la COGEST en a maintes fois rappelé la nécessité pour assurer la confiance. Il estime que les documents méritent d'être retravaillés et pensés pour durer, et il refuse ce préavis.

A propos des amendements, M. Nicolas CLERC répond qu'ils ne sont pas du « pinaillage » financier, mais l'exercice légitime du pouvoir de contrôle du Conseil communal vis-à-vis des électeurs. La complexité est justifiée par la nécessité d'une gestion transparente et rigoureuse.

M. MARZER présente ses excuses pour avoir allégué que la COGEST n'était pas venue contrôler.

La discussion étant close, le Président passe au vote sur les amendements.

Celui de la COFIN est **approuvé** à une forte majorité de 28 oui, 2 non et 2 abstentions.

Mme AUDETAT remarque que la participation de la Municipalité aux séances du Conseil n'est pas obligatoire et que, si l'amendement de l'art. 5 est approuvé, elle pourrait décider de ne pas participer.

Le vote sur le 1^{er} amendement exprimé par M. HABISREUTINGER est **refusé** à une nette majorité de 23 non, 3 oui et 6 abstentions.

Le Syndic demande une interruption de séance de 3 minutes.

Le 2^{ème} amendement est **adopté** à une courte majorité de 11 oui, 8 non et 13 abstentions.

Le **Préavis n° 04/2026 amendé et son règlement amendé d'un article 5bis** sont **approuvés** par 16 oui, 11 non et 5 abstentions.

11. Information des conseillers/ères délégués/es auprès des associations intercommunales

- AISGE, Mme Céline BERGER : le Conseil intercommunal du 29 avril 2026 s'est déroulé sans polémique et deux préavis ont été votés. Le rapport de gestion et les comptes 2025 ont été acceptés à la majorité. Une partie du bénéfice dégagé reviendra au RAT, dont les prix de prestations ont augmenté. Un préavis pour la constitution d'un droit de superficie sur deux parcelles en faveur de l'AISGE a été accepté. Deux postulats ont été déposés, l'un concernant la gare du Muids, l'autre les déplacements des élèves vers le site du Bix. Le CODIR les traitera ou les transmettra au futur CODIR. L'assermentation pour la législature 2026-2031 se tiendra le 29 juin. Au chapitre des ressources humaines, une responsable a été engagée au 1^{er} mai. Sur le plan des travaux, des problèmes persistent en raison d'inondations, les travaux de parking sont en cours et l'élargissement de la route cantonale a débuté.
- Groupement forestier La Colline, M. DAEPPEN : voir rapport annexé.
- APEC, Mme Floriane VANAT-DI VETTA : La date du prochain Conseil intercommunal est le 20 mai 2026, à St-Cergue.

12. Mention des préavis à venir

Le Syndic annonce les prochains préavis. Les trois derniers seront présentés à la prochaine législature :

- Comptes 2025
- Rapport de gestion 2025
- Arrêté d'imposition 2027
- Adoption de la révision du PACom et son règlement
- Demande de crédit pour le bouclage ESP Ch. du Clos-Acquedaine
- Pourtour des écoles
- Travaux de transformation de la ferme Paul

13. Communication(s) de la Municipalité

Mme VOGEL :

- Déploiement du réseau de partage de vélos : la station de dix vélos au lieu de cinq-six initialement prévus est installée derrière la haie à la gare. Des panneaux indicateurs sont prévus. L'utilisation a déjà commencé.
- Contrats Mobility : en 2025, le coût pour la commune a été de CHF 4'576.- sur 10 mois (plus de 7700 km parcourus), payés en janvier 2026.

M. MARZER :

- Zone 30 : le marquage définitif est fixé au 18-19 mai 2026.
- Par ailleurs, il remercie pour le débat sur le Préavis n° 02/2026 et n'en retire pas d'amertume.

14. Propositions individuelles et divers

M. WENGER s'exprime sur la forme de la Réponse municipale au postulat. Il dénonce une défaillance dans la défense des intérêts de la commune par ses représentants au CODIR et un manque d'égard envers les postulants et les parents d'élèves. A son avis, il en ressort un sentiment de méfiance, qu'il associe à une défaillance démocratique qui pourrait laisser des traces.

Mme BERGER se dit enchantée par la zone 30. En revanche, elle s'inquiète de la fermeture de la Route de St-Cergue dans un sens du 13 mai à fin octobre 2026 et de l'augmentation à prévoir du trafic dans le village. Elle demande un marquage clair et si d'autres mesures sont prévues. Elle demande également

quand est prévu le début des travaux à la gare de Trélex. M. HOFMANN répond qu'ils ne sont pas prévus avant 2030-2032.

Mme Barbara HENRY demande où sont stockés les pots de fleurs et quel est leur devenir. M. MARZER répond qu'ils sont stockés temporairement près du parc à chiens et qu'ils seront réorientés vers une bourse d'échange intercommunale s'ils ne sont pas nécessaires pour la commune.

M. CLERC demande si un rappel de zone 30 est prévu au sol au giratoire, si les radars dans la descente de la route de St-Cergue ont été contrôlés et si des contrôles d'efficacité ont été faits. M. MARZER répond que le marquage en sortie de giratoire, prévu au départ, n'est pas encore complet et qu'il sera renforcé, qu'il est prévu de contrôler les radars, et qu'un contrôle d'efficacité n'a pas encore été fait.

Le Président clôt la séance en invitant à la verrée.

La séance est levée à 23h53.

		
Le Président		La Secrétaire
Olivier MONTAGUTI		Catherine DUBOIS-PELERIN

Annexe : rapport de M. Roman DAEPPEN sur les activités du Groupement forestier La Colline

Trélex, le 14.05.2026 / cdp



RAPPORT DE COMMISSION AU CONSEIL COMMUNAL DU 06.05.2026

RAPPORT DE LA COMMISSION
Délégués auprès du Groupement Forestier de La Colline
CHARGÉE D'ÉTUDIER
Information des conseillers délégués auprès des associations intercommunales
MEMBRES DE LA COMMISSION
- Roman DAEPPEN (Rapporteur)
- Olivier DE LORIOI
MEMBRES DE LA COMMISSION EXCUSÉS

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Chers membres du Conseil communal de Trélex,

Voici un compte rendu des derniers développements intervenus au sein du Groupement Forestier la Colline :

1. Le 26 mars 2026 le Conseil Intercommunal (C.I.) a approuvé les comptes de l'exercice 2025. La situation sur le front forestier et climatique reste difficile et les impacts financiers se traduisent par une nouvelle perte (env. CHF. 252k) supportée par les 3 communes. Coût pour Trélex = CHF 72k.
2. Lors de cette réunion, le Président du C.I. a fait part de l'étonnement de Madame le Préfet face à l'absence de révision des statuts du Groupement, dont la responsabilité incombe au CODIR.
3. La date du 18 juin 2026, 20h au centre forestier, a été retenue pour l'assermentation des nouveaux membres représentants des communes, en présence de Madame le Préfet Chantal Turin.
4. Des plans sont en place afin de pourvoir à la succession du garde forestier, M. Daniel Kolly, lors de son départ à la retraite. Les date et année ne nous ont pas été communiquées.
5. Des questions se posent en termes de gestion des feux de forêt (inventaire des points d'eau, acteurs et responsabilités.) M. Vallotton, Inspecteur Cantonal des forêts, a expliqué qu'un concept de lutte contre les feux de forêt a été développé par le canton en collaboration avec l'ECA. Une demande de financement (EMPD) et un projet de modification de loi (MPL) ont été soumis au Grand Conseil.
6. D'autre part la cohabitation conflictuelle entre les différents usagers que sont, par exemple les cyclistes, les piétons, les agriculteurs et autres protecteurs des espaces naturels, a conduit à la naissance d'un nouvel outil pour permettre de mieux encadrer la pratique du VTT. Ce Masterplan VTT est en consultation avec les services compétents et les communes seront consultées. La question des responsabilités, de la surveillance des pistes cyclables, ainsi que des coûts, notamment d'entretien, feront l'objet de discussions entre les divers acteurs.





7. La gestion des assemblées du Conseil Intercommunal (C.I.) demeure marquée par des manquements (Oubli de point à l'ordre du jour, retard dans la transmission de rapport, réponses laconiques aux interrogations des membres). Au vu des élections communales au printemps 2026 la nouvelle législature 2026-2031 amènera des changements de personnes tant à la tête du C.I. que du CODIR de ce Groupement. Charge aux délégués des communes, dont Trélex, de surveiller attentivement l'évolution de la gouvernance en faisant preuve de curiosité et contrôle.

Vos délégués au Groupement Forestier de la Colline restent à votre disposition pour toute question.

Roman Daeppen (Rapporteur)

Olivier De Loriol

